

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mai 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des redevables disposant de faibles revenus,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 10 mai 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des redevables disposant de faibles revenus, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1693, 1703 et in-8° 384.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

1. — Lorsque le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques calculé dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 198 *ter* du Code général des impôts est compris entre 70 NF et 210 NF par part, la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale à la moitié de la différence existant entre le chiffre obtenu en multipliant le nombre de parts par 210 NF et ledit montant.

2. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi s'appliqueront pour la première fois en vue de l'imposition des revenus de l'année 1961.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 mai 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.